



ADOPTION DU RÈGLEMENT 723-24 ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 02 décembre 2024, adoptait le règlement suivant :

Règlement 723-24 Règlement sur la rémunération des élus

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement disponible au bureau de la Municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance lors des ouvertures du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-BARTHÉLEMY, CE 04° JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.

Sébastien Demers

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sébastien Demers, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h et 16 h 30 le 04^e jour du mois de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 04° jour du mois de décembre 2024.

Sébastien Demers

Directeur général et greffier-trésorier